
Séance du 16 juillet 2009

L'An Deux Mille Neuf et le 16 juillet à 19 H, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAPON, Maire,

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28
Date convocation : 09/07/2009		
Date Publication : 20/07/2009		
N° Délibération : 2009/05/01		
Secrétaire Séance : Gérard BONNEAU.....		

Présents : Mmes PERROT – DEBAUDRINGHIEN – DE SABOULIN BOLLENA – VALMALLE – ROUGIER – LORIDAN – MAGNIER – BONNEAU – SALHI - JIMENEZ - TOMAS - MM. JOLY – HAMPARTZOUMIAN – ROUVIERE – NOEL – BONNEAU – LAFONT – DAILCROIX – DE SEGUIN COHORN – DOLLADILLE – TAISSERE – COCHET

Excusés : Mmes ROUQUETTE – BABASSUD , Mrs MAURIN – JOURDAN - SUBTIL

Objet : Devenir de la commune d'Uzès au sein de la CCU - 2009/05/01

La commune d'Uzès, pourtant proclamée par la Communauté des Communes de l'Uzège elle-même à de nombreuses reprises « Ville Centre » ou « Capitale administrative, culturelle et économique », qui représente à elle seule plus de 40 % de la population communautaire et 85 à 90 % des recettes en matière de taxe professionnelle, est totalement écartée de la gestion de la Communauté de Communes de l'Uzège. Sa représentation est ignorée, voire méprisée, par les instances communautaires dirigeantes :

- Les délégués uzètiens n'ont pas été invités à débattre du dossier, pourtant essentiel, de modification de la fiscalité de l'EPCI et ont été mis devant le fait accompli en recevant une simple convocation au conseil communautaire qui a entériné cette décision (19/12/2008) dans le strict respect du délai légal de convocation et ce simplement 12 jours avant l'application concrète de la décision (01/01/2009).
- Depuis lors, la commune a ouvert un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour demander que soient appliquées les dispositions du CGCT en matière de modifications statutaires. L'instance est actuellement bloquée par le refus de la CCU de produire son mémoire en réponse. Interrogée sur ce retard lors de la séance publique du 22 Juin 2009, Mme la Présidente s'est contentée d'une réponse dilatoire selon laquelle le mémoire était en cours de préparation. Or, à l'évidence, la sécurité des finances tant de la communauté que de la commune exige que ce débat juridique soit tranché dans les meilleurs délais.
- Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a notifié à la Présidente, par courrier du 3 Mars 2009, que, pour que ce changement de fiscalité soit juridiquement parfait et inattaquable, il devait faire l'objet d'une modification des statuts. Or, aucune suite concrète n'a été donnée à cette observation par les responsables communautaires, alors que là aussi tout le monde a intérêt à ce que le débat soit tranché sans retard.
- Les délégués d'Uzès, une fois encore, n'ont appris que dans le strict délai légal de convocation, le lundi 15/06/2009 que lors de la séance du 22/06/2009, sans aucun débat préparatoire en commissions, ils auraient à se prononcer sur un autre sujet lui aussi primordial d'une fusion-extension qui ferait passer la communauté de 15 à 31 communes.

- L'ordre jour du 22/06 prévoyait bien le lancement de la procédure d'une fusion, et, sans décision formelle du conseil, le dossier s'est transformé en simple débat public, sans doute pour rattraper le manque de consultation préparatoire en commissions. Reconvoqués, toujours à l'extrême limite, pour le 29 suivant avec cette même question à l'ordre du jour, les délégués sont prévenus quelques heures plus tard que la réunion était finalement déplacée de 18 à 21 heures.
- Le projet actuel d'extension aboutirait à faire disparaître la communauté de l'Uzège (15 communes) dans un nouvel établissement de 31 membres sans apporter de garantie quant à son fonctionnement démocratique ni, surtout, sans avoir pour finalité la création d'un EPCI de taille économiquement pertinente pour faire face aux enjeux de l'avenir ce que recherchent actuellement plusieurs communes de notre département
- Pendant ce temps, depuis sa mise en place, le nouveau conseil n'a cessé de s'installer... aucun projet n'a reçu le moindre commencement de réalisation, aucune initiative n'a été prise dans le cadre des compétences déjà transférées, aucun investissement n'a été financé. La majorité communautaire actuelle ne peut se prévaloir, en un an, que du financement de deux études réalisées par des cabinets privés (Petite enfance et projet de piscine). Les projets de modification du périmètre vont entraîner (approbation, reprise des statuts, nouvelle nomination des délégués, nouvelle installation des organes communautaires) la paralysie totale de l'activité pour de longs mois encore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Dénonce le fonctionnement actuel des instances communautaires dans lesquelles les délégués de cinq communes appartenant, certes, à la minorité politique mais représentant près de 57 % de la population, sont totalement marginalisés.
- ✓ Demande à la Présidente de la Communauté des Communes de créer les conditions d'une réelle vie démocratique au sein du conseil où tous les délégués seront traités comme des partenaires à part entière en créant les conditions adéquates dans le respect des statuts et du règlement intérieur.
- ✓ Proclame solennellement sa volonté de quitter l'EPCI si aucun changement ne venait à se manifester afin de défendre les intérêts des habitants d'Uzès qui sont, au travers de leurs délégués, exclus du débat communautaire alors qu'ils en assument l'essentiel du financement.
- ✓ Décide de créer une commission municipale chargée d'étudier les conditions de participation de la ville d'Uzès à la CCU.
- ✓ Désigne pour siéger au sein de cette commission :
 - Mr JL. Chapon, Maire
 - Mme C. Rougier, Mrs T. de Seguins-Cohorn, J. Maurin et B. Dailcroix, délégués du conseil municipal auprès du conseil communautaire
 - Mme I.ROUQUETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,